

MAIRIE DE SAINT-BON TARENTEISE	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
---	---

Demande déposée le 15/06/2011

N° PC 073 227 09 M1089 M1

Par :	SCI OWENS
Demeurant à :	Bellecote 5976 73120 COURCHEVEL 1850
Représenté par :	Madame RAYNAUD SOPHIE
Pour :	Extension du chalet en sous-sol
Sur un terrain sis	BELLECOTE AC 136 (45 m ²), AC 204 (584 m ²)

Surfaces hors-œuvre

brute : 219 m²
nette : 0 m²

Nb de bâtiment : 0

Nb de logement : 0

Destination : Résidence
secondaire

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-BON TARENTEISE

- Vu la demande de permis de construire susvisée,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
- Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2006 et modifié le 20 août 2007 et le 17 septembre 2009, notamment le règlement de la zone UCr,
- Vu le permis de construire n°PC 073 227 09 M1089 accordé le 11 janvier 2010, et le transfert du permis de construire n°PC 073 227 09 M1089 T accordé le 13 avril 2011,
- Vu le visa conforme de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12 juillet 2011,

ARRETE

- Article 1** Le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée moyennant les prescriptions suivantes :
- Article 2** La Surface Hors Œuvre Brute est portée à 1 727 m² ; la Surface Hors Œuvre Nette est inchangée.
- Article 3** Les prescriptions édictées dans le cadre de l'arrêté de permis de construire initial n°PC 073 227 09 M1089 en date du 11 janvier 2010 et de l'arrêté de transfert de permis de construire n°PC 073 227 09 M1089 T en date du 13 avril 2011 restent applicables.

Fait à SAINT-BON TARENTEISE, le

28 JUL. 2011



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.424-7 et R 424-12 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au pétitionnaire et de la transmission du dossier et de la présente décision en Préfecture, le

28 JUL. 2011

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : L'autorité compétente peut être saisie d'un recours gracieux effectué dans le délai de deux mois à compter de la date la plus tardive d'affichage soit en mairie, soit sur le terrain d'une autorisation d'urbanisme. Cette même autorité dispose d'un délai de réponse de deux mois. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite de la demande.

Le requérant dispose alors d'une nouvelle période de deux mois à compter soit du rejet explicite, soit du rejet implicite pour saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.



Demande de

Modification d'un permis délivré en cours de validité



- * Informations nécessaires à l'instruction du permis
- Informations nécessaires au calcul des impositions
- ◆ Informations nécessaires en application de l'article R. 431-34 du code de l'urbanisme

Vous pouvez solliciter une modification :

- Vous souhaitez modifier un permis qui vous a été délivré et qui est en cours de validité.

Un permis est valable deux ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

PC 073 227 09 M 1089 M 1

PC ou PA Opt Commune Année N° de dossier N° modif.

La présente demande a été reçue à la mairie

le 15 06 2011 *Cachet de la mairie et signature du receveur*

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

***1 - Désignation du permis**

Autorisation délivrée :

Permis de construire
 Permis d'aménager

N° permis : PC n° 073 227 09 M 1089 T

Date de délivrance du permis : 11/01/2010 (transféré le 13/04/11)

***2 - Identité du ou des demandeurs**

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vu pour être annexé à l'arrêté N°

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SCI OWENS Raison sociale : 227 09 M 1089 M 1

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : **AUTORISATION ACCORDÉE**

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : RAYNAUD Prénom : Sophie

28 JUIL. 2011

3 - Coordonnées du demandeur

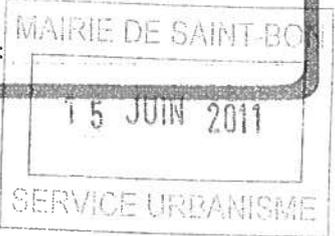
Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro : _____ Voie : Bellecôte 5976

Lieu-dit : _____ Localité : COURCHEVEL 1850

Code postal : 73120 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____



Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

Téléphone : _____

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations

4.1 - localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

- Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire
- Le projet de construction peut porter sur un ou plusieurs terrains
- Le projet d'aménagement porte sur la partie du ou des terrains à aménager

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : _____

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : _____

5 - Architecte

* Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : THURA ARCHITECTURE

Prénom : _____

Numéro : 109

Voie : Rue de Sèze

Lieu-dit : _____

Localité : LYON

Code postal : 69006

BP : _____

Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S 12442

Conseil Régional de : Rhône-Alpes

Téléphone : 04.27.11.52.50

ou Télécopie : _____

Adresse électronique : jeannethura@gmail.com

Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089M/1
AUTORISATION ACCORDÉE

28 JUIN 2011

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :

EURL THURA ARCHITECTURE
N° Nat : 12442
108, rue de Sèze
69006 LYON

Mairie de SAINT-BON

15 JUIN 2011

SERVICE URBANISME

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

¹ Si vous ne connaissez pas ces références, vous pouvez contacter la mairie.

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 170 m² ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 2000 m².

6 - Objet de la modification*** Description des modifications apportées à votre projet :**

Un niveau -3 est créé afin de créer des caves supplémentaires.
Le SHOB créée est de 219m² et aucune SHON n'est créée

7 - Superficies (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)Superficie totale du (ou des) terrain(s) (en m²) : _____Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____**8 - Surface hors œuvre brute (SHOB)** (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Si votre projet de construction se situe dans une commune non dotée de plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone), indiquez la surface hors œuvre brute (SHOB) totale du projet

SHOB des travaux de construction (en m²) : _____**9 - Informations complémentaires** (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

• Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ et collectifs : _____

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____

Autres financements : _____

◆ Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation : _____

• Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées Autres, précisez : _____

◆ Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

◆ Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce _____ 2 pièces _____ 3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : _____

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

Vu pour être annexé à l'arrêté N°
227 09 M 10 89 M 1
AUTORISATION ACCORDÉE
28 JUIN 2011

MAIRIE DE SAINT-RO

15 JUIN 2011

SERVICE URBANISME

10 - Destination des constructions et tableau des surfaces (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, ce tableau doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent).

surfaces hors œuvre nettes³ (SHON) en m²

Destinations	SHON existantes avant travaux (A)	SHON construites (B)	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴ (C)	SHON créées par changement de destination ⁵ (D)	SHON démolies ou transformées en SHOB ⁶ (E)	SHON supprimées par changement de destination ⁵ (F)	SHON totales = A+B+C+D-E-F
10.1 - Habitation							
10.2 - Hébergement hôtelier							
10.3 - Bureaux							
10.4 - Commerce							
10.5 - Artisanat ⁷		PAS DE SHON CREEE					
10.6 - Industrie							
10.7 - Exploitation agricole ou forestière							
10.8 - Entrepôt							
10.9 - Service public ou d'intérêt collectif							
10.10 - SHON Totales (m ²)							

11 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale Ouvrage spécial Santé
 Culture et loisir

12 - Stationnement (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, ce tableau doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent).

Places de stationnement	Résultant de l'autorisation antérieure	Projetées suite à la modification demandée
Nombre de places de stationnement		
Surface hors œuvre brute des aires bâties de stationnement en m ²		
Surface de l'emprise au sol des aires non bâties de stationnement en m ²		

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
 Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie (SHOB) : _____ m²

Vu pour être annexé à l'arrêt N°
 22709M1089M/1
 AUTORISATION ACCORDÉE

28 JUIN 2011

MAIRIE DE SAINT-BON

15 JUIN 2011

SERVICE URBANISME

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, y compris les combles et les sous-sols non aménageables, les balcons, les loggias, les toitures-terrasses accessibles. La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est obtenue après déduction de la surface des combles et sous-sols non aménageables, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de production (Article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

⁴ Par exemple la transformation d'un garage (qui constitue uniquement de la SHOB) en pièce habitable (qui constitue de la SHON).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux (10.3) en hôtel (10.2) ou la transformation d'une habitation (10.1) en commerce (10.4).

⁶ Par exemple la transformation d'une pièce habitable (qui constitue de la SHON) en garage (qui constitue uniquement de la SHOB).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 6 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

13 - Fiscalité de l'urbanisme (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, ce tableau doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent).

13.1 - Tableau des affectations

Surfaces hors œuvre nettes (SHON en m ²)			
	Surface changeant de destination (création de SHON) (A)	Surface nouvelle hors œuvre nette construite (B)	Totale après travaux = A+B
13.1.1 - Habitation : - Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation des exploitants et du personnel			
- Locaux à usage de résidence principale			
- Locaux à usage de résidence secondaire			
13.1.2 - Locaux à usage des particuliers non utilisables pour l'habitation, ni pour aucune activité économique⁸			
13.1.3 - Locaux des exploitations ou des coopératives agricoles constitutifs de SHON intéressant la production agricole ou une activité annexe à cette production⁹			
13.1.4 - Hôtellerie : - Chambres et dégagements menant aux chambres			
- Autres locaux hôteliers non-affectés à l'hébergement (restaurants, etc...)			
- Habitations légères de loisir			
- Locaux des villages de vacances et des campings			
13.1.5 - Constructions affectées à un service public ou d'utilité publique			

13.2 - Foires et salons (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Si votre projet consiste dans la réalisation de sites de foire ou de salons professionnels ou de palais des congrès, veuillez indiquer la surface hors œuvre nette (SHON) :

- des locaux d'exposition : _____ m² - des locaux servant à la tenue de réunions : _____ m²
- des autres locaux (restaurants, bureaux,...) : _____ m²

13.3 - Plafond légal de densité (PLD) (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre : _____ €

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1er avril 1976 ont été démolies : Oui Non si oui, indiquez ici la Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) démolie (en m²) :

13.4 - Participation pour voirie et réseaux (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (art. 1709 du Code de Commerce), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur :

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089M/A
AUTORISATION ACCORDÉE

28 JUN 2011

MAIRIE DE SAINT-BON

15 JUN 2011

SERVICE URBANISME

⁸ Il s'agit de locaux n'entrant pas dans la catégorie « usage principal d'habitation » (cellier en rez-de-chaussée, appentis, remise, bûcher, atelier familial, abri de jardin, abri et local technique de piscine...) et de locaux non agricoles, non annexés à l'habitation mais de même nature (accueils d'animaux hors élevage, box à chevaux, remise...)

⁹ Exemple tel que local de vente des produits de l'exploitation situé dans les bâtiments de l'exploitation

*** 14 - Engagement du (ou des) demandeurs**

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.¹⁰

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À Courchevel.
Le : 14/06/2011.



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national

Vu pour être annexé à l'arrêté N°
227 09 M 10 89 M /
AUTORISATION ACCORDÉE
20 JUIN 2011



Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹⁰ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES DE RHÔNE-ALPES**

MAIRIE SAINT-BON

20 JUL 2011

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA SAVOIE

65 avenue de Lyon
73000 CHAMBERY

Tél : 04 79 60 67 60 Fax : 04 79 60 67 69

Demande de Permis de construire

Courrier transmis au SUAAF

20 JUL 2011

à MAIRIE DE SAINT BON TARENTEISE

SERVICE DE L'URBANISME

B.P. 75

73124 COURCHEVEL CEDEX

Référence du dossier

DOSSIER : **pc22709M1089**

reçu le **27/06/2011**

COMMUNE : **SAINT-BON-TARENTEISE**

suivi par **A73**

NATURE DE L'OPERATION :

ADRESSE DE CONSTRUCTION :

Bellecôte 5976

73120 SAINT-BON-TARENTEISE

DEMANDEUR :

SCI OWENS

Bellecôte 5976

73120 SAINT-BON-TARENTEISE

Localisation du projet

Notre référence :

Abords du Chalet Lang -

Liste des immeubles liés au dossier

Chalet Lang

Liste des servitudes liées au dossier

Abords + instance MH (SAINT-BON-TARENTEISE)

Abords champ de visibilité (SAINT-BON-TARENTEISE)

En application de l'article L. 621-31 du code du patrimoine et des articles L.425-1 et R.425-1 du code de l'urbanisme et après examen du dossier ci-dessus référencé, le projet étant situé dans le champ de visibilité de l'(des) immeuble(s) ci-dessus nommé(s),

l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

CHAMBERY, le 12/07/2011

L'architecte des Bâtiments de France


Louise BARTHELEMY-CONTY

En application de l'article R.423-68 du code de l'urbanisme, en cas de désaccord avec l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France, le maire ou l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut saisir, dans le délai d'un mois à compter de la réception du présent avis, le préfet de région par lettre recommandée avec accusé de réception.

NOTICE DESCRIPTIVE : PC MODIFICATIF

Le chalet Mowgli dont la demande du permis de construire modificatif fait l'objet est situé à Courchevel 1850, dans le quartier de Bellecôte, sur les parcelles de section AC n°136 et 204 d'une superficie totale de 629 m².

Ces parcelles sont en zone UC du PLU de Courchevel.

Le chalet Mowgli a obtenu un permis de construire le 11 janvier 2010 sous le n°PC073 227 09 M 1089

Il a été transféré à la SCI OWENS sous le n°PC073 227 09 M 1089T le 13 avril 2011.

Le Maître d'Ouvrage pose aujourd'hui un modificatif afin de créer des caves supplémentaires dans le chalet.

En effet, l'aménagement actuel du chalet ne prévoyait qu'une cave à vin au niveau -2, et tout le reste du niveau (sauf local technique) était déclaré en SHON afin de créer un maximum d'espaces de loisirs (bar, simulateur de golf, salles de massage...).

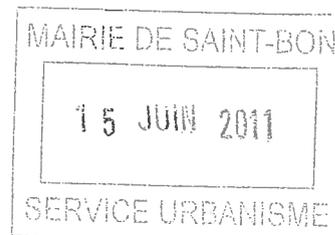
Aujourd'hui, après avoir étudié plus en détail le fonctionnement du chalet, on se rend compte, que le chalet doit avoir plus de surfaces de caves pour lui permettre de fonctionner en pleine saison avec une occupation totale des chambres.

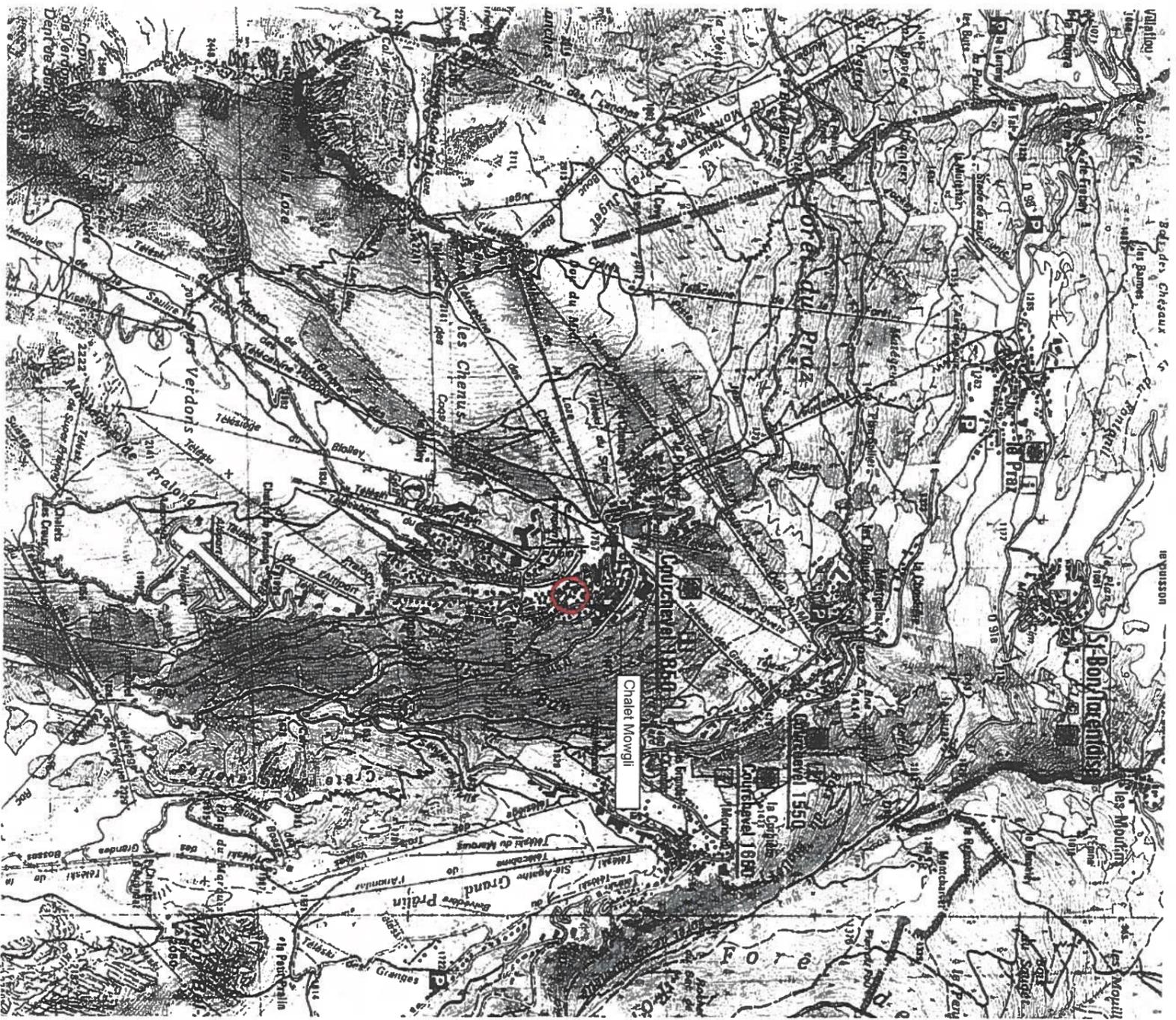
Ainsi, un niveau -3 a été créé sous une partie du chalet.

Il est situé 2.80m plus bas que le niveau -2, et compte 219 m² de SHOB, aucune SHON n'est créée.

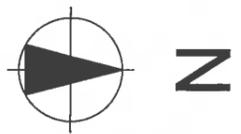
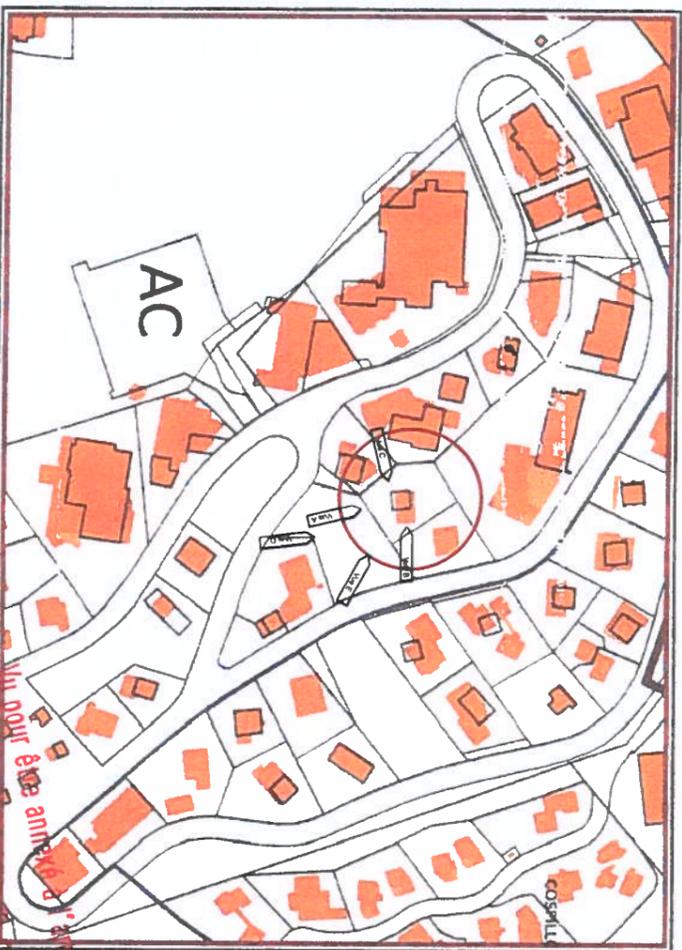
Le reste du chalet est inchangé, et ce nouvel étage créé n'a aucun impact sur les façades ou les extérieurs en général. Tout le niveau créé est sous le terrain naturel.

Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089M/A
AUTORISATION ACCORDÉE
20 JUIN 2011





Ech: 1/250 000ème



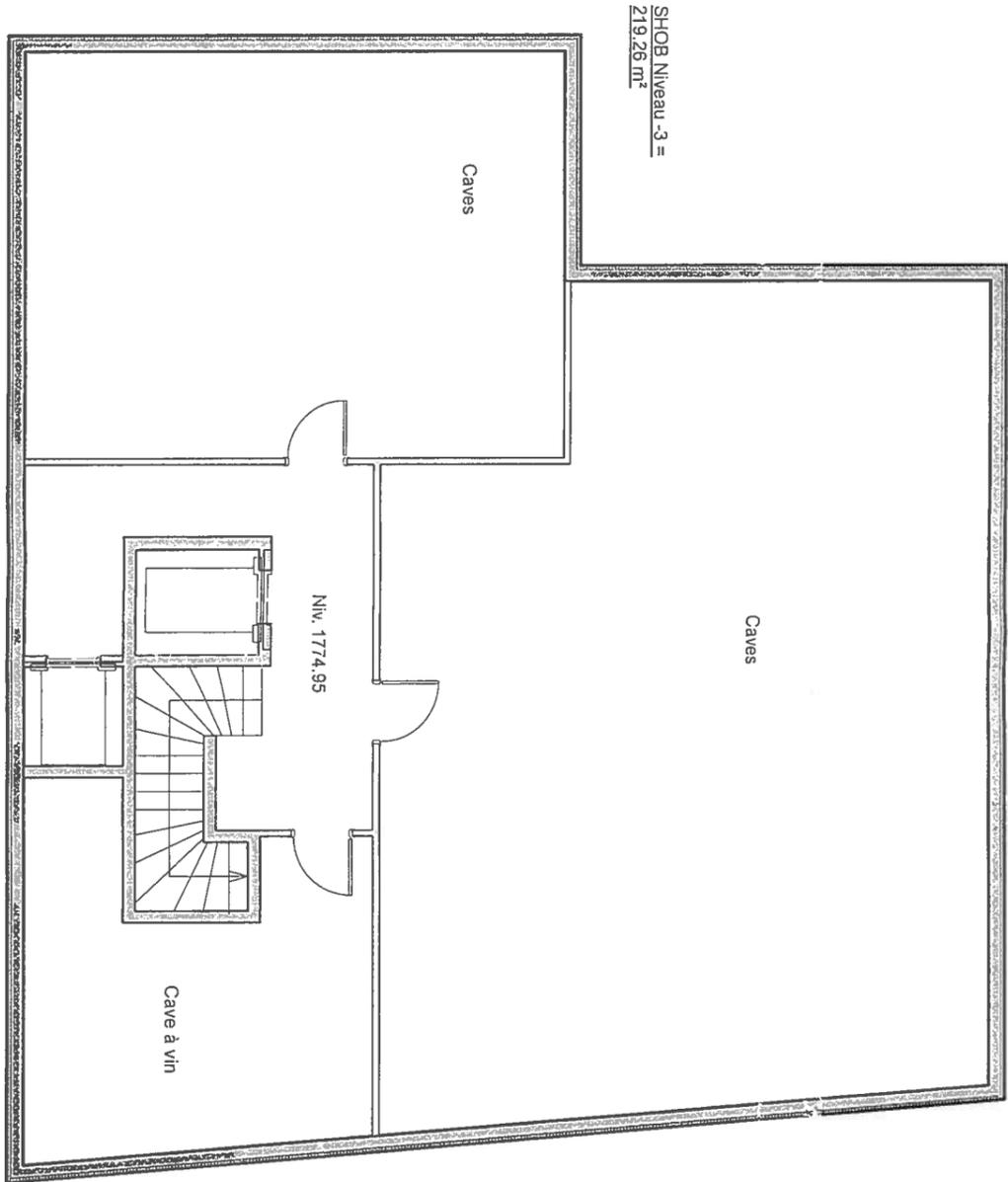
Ech: 1/2 500ème

227 09 M 109 9 M/A
AUTORISATION ACCORDÉE

MAIRIE DE SAINT-BON
 15 JUN 2011
 SERVICE URBANISME

Handwritten signature and initials in blue ink.

THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Sèze 69006 LYON	Echelle :	Chalet Mowgli à Courchevel 1850			Plan de situation	
	Date : le 14/06/11				Etat actuel	N°01



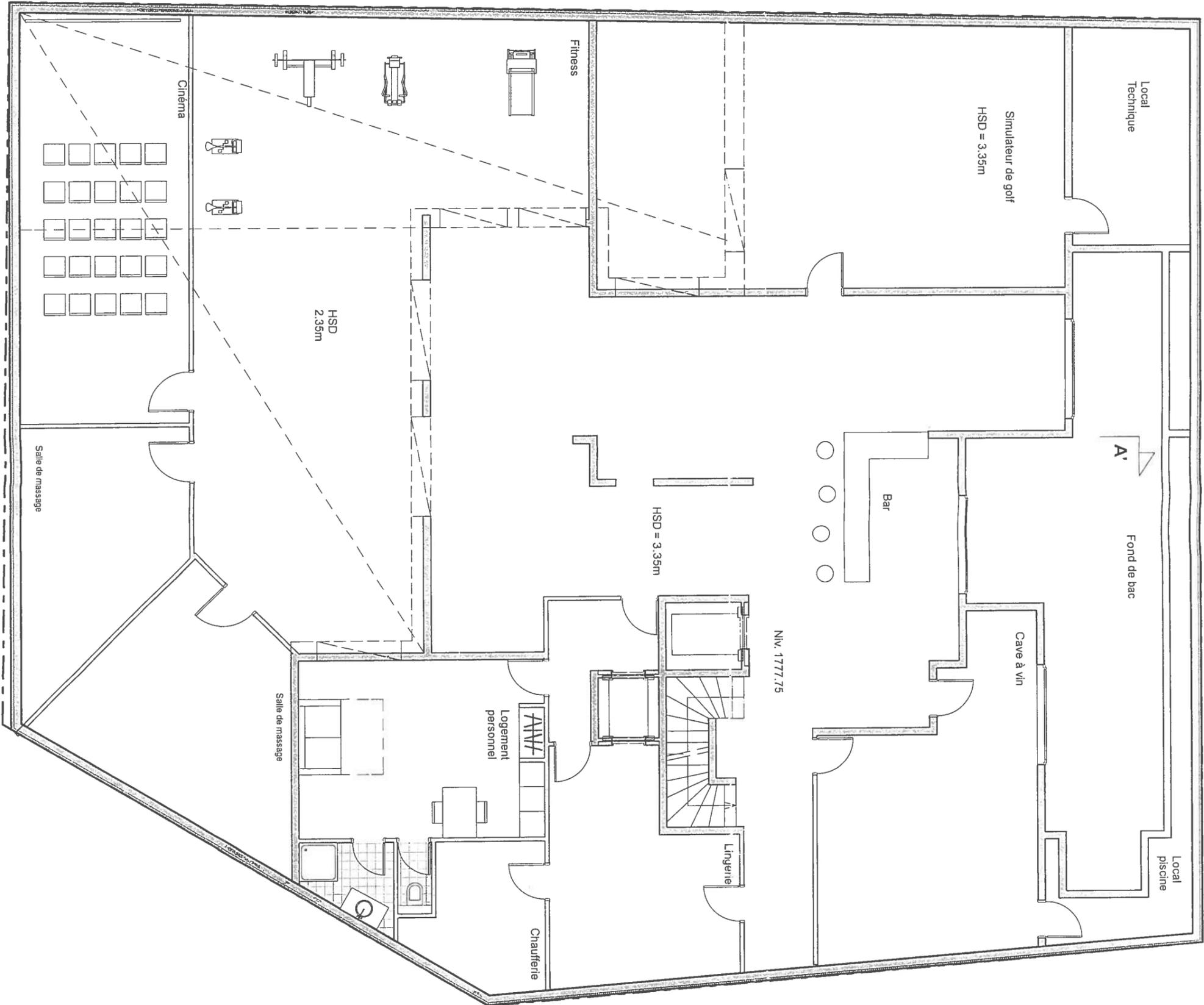
Vo pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089P1
AUTORISATION ACCORDÉE
 28 JUL. 2011

MAIRIE DE SAINT-BON
 15 JUN 2011
 SERVICE URBANISME

Handwritten signature and initials

THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Séze 69006 LYON	Echelle : 1:100, 1:1ème	Chalet Mowgli à Courchevel 1850		Niveau -3	
	Date : le 14/06/11			Etat Projeté	N°02

SHON Niveau -2 =
526,29 m²

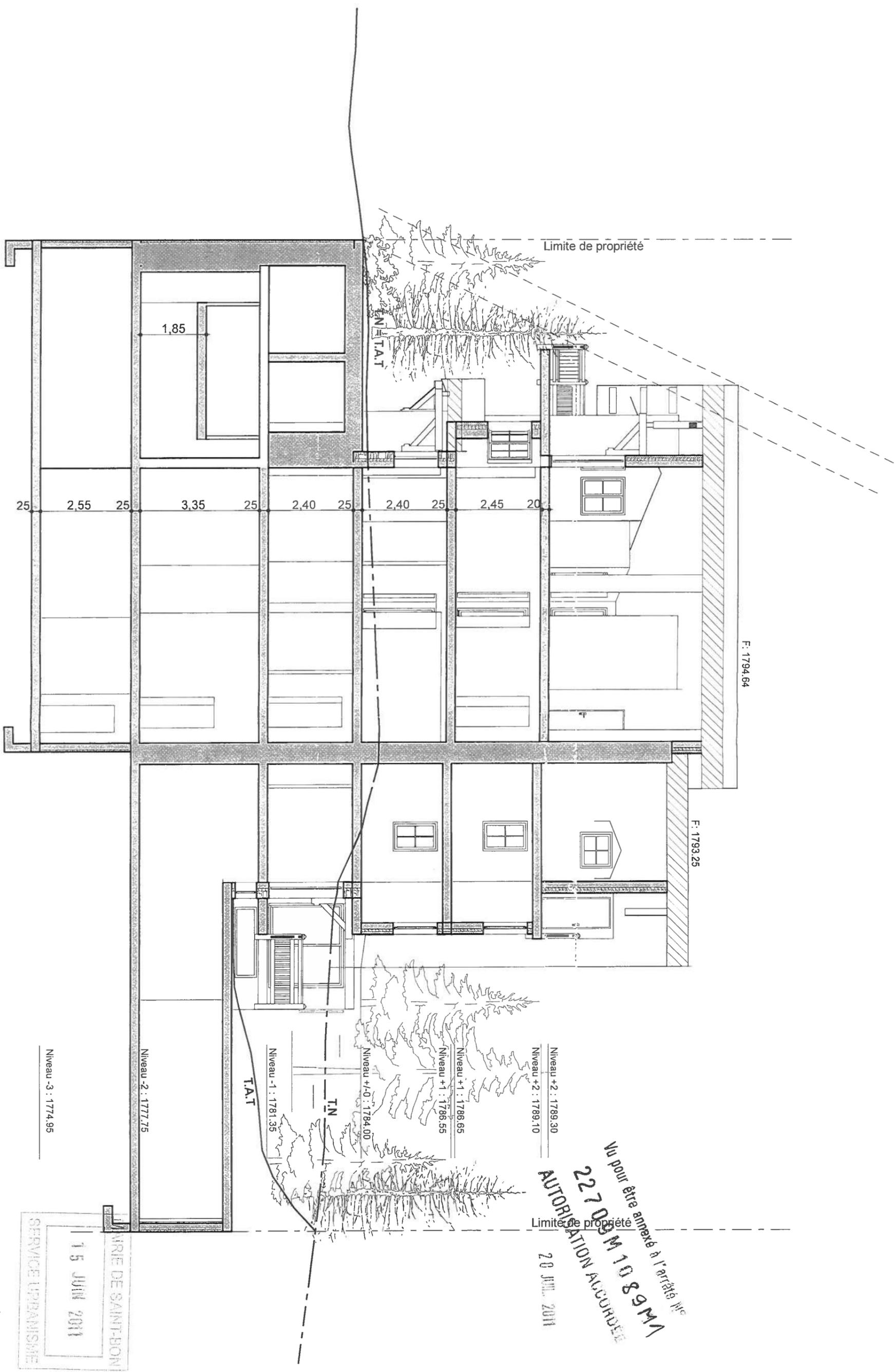


Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089M /
AUTORISATION ACCORDÉE
20 Juin 2011

MAIRIE DE SAINT-BON
15 JUIN 2011
SERVICE URBANISME

Handwritten signature and initials

THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Séze 69006 LYON	Echelle : 1:100, 1:1ère	Chalet Mowgli à Courchevel 1850		Niveau -2	
	Date : le 14/06/11			Etat Projeté	N°03



Limite de propriété

1,85

25 2,55 25 3,35 25 2,40 25 2,40 25 2,45 20

F: 1794,64

F: 1793,25

Niveau +2 : 1789,30

Niveau +1 : 1786,65

Niveau +1 : 1786,55

Niveau +0 : 1784,00

Niveau -1 : 1781,35

Niveau -2 : 1777,75

Niveau -3 : 1774,95

T.A.T.

T.N.

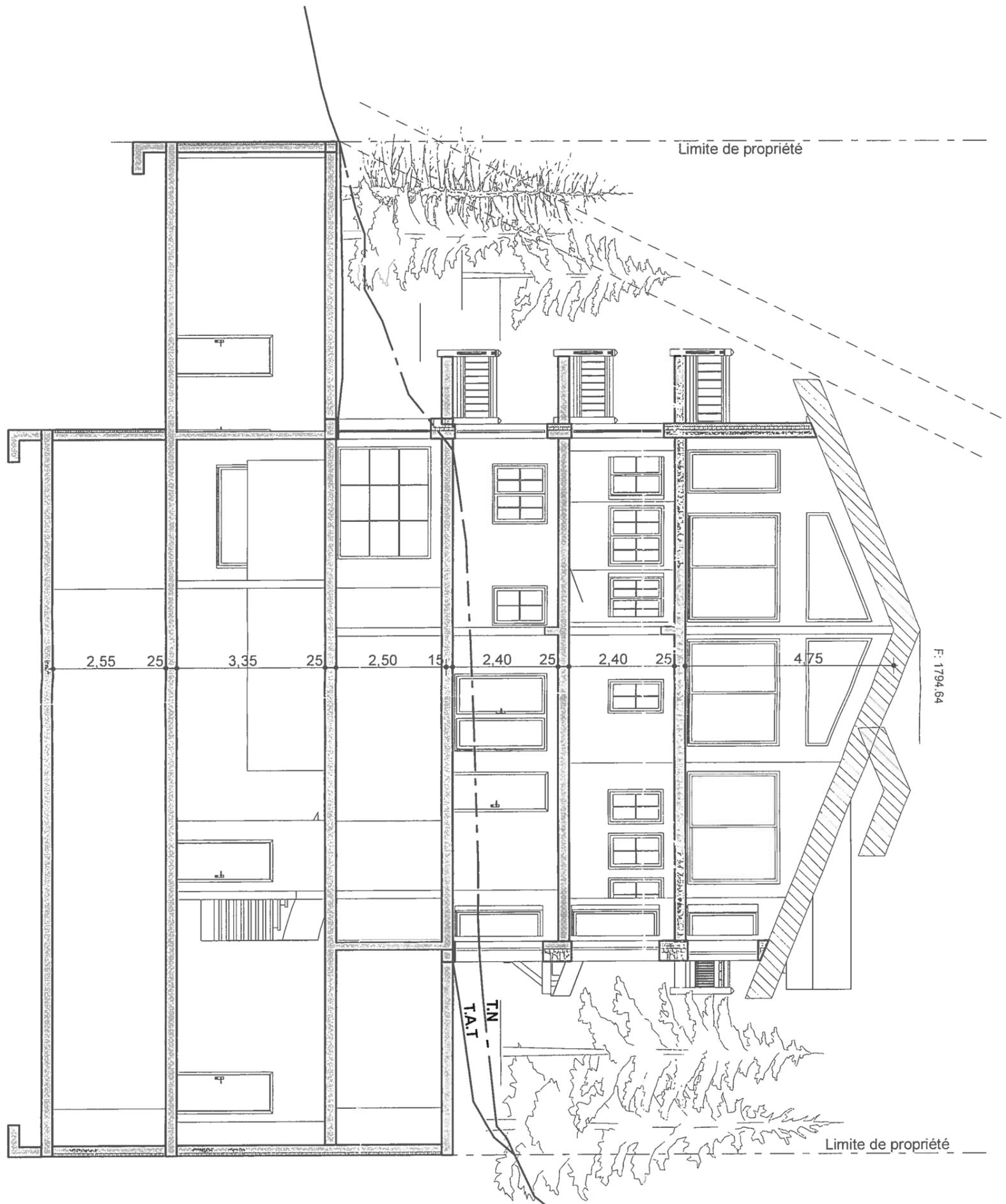
Limite de propriété

Vu pour être annexé à l'arrêté n°
22709 M 1089 M
AUTORISATION ACCORDEE
 20 JUIN 2011

Mairie de SAINT-BON
 15 JUIN 2011
 SERVICE URBANISME

Handwritten signature

THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Séze 69006 LYON	Echelle : 1:100, 1:1ème	Chalet Mowgli à Courchevel 1850		Coupe A'A	
	Date : le 14/06/11			Etat Projeté	N°04



MAIRIE DE SAINT-BON
 15 JUN 2011
 SERVICE URBANISME

Niveau -2 : 1777.75

Niveau -1 : 1781.35

Niveau +0 : 1784.00

Niveau +1 : 1786.65

Niveau +2 : 1789.30
 22 09 M 10 8 9 M
 AUTORISATION ACCORDEE
 20 JUN 2011

THURA ARCHITECTURE
 Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG
 109 rue de Séze
 69006 LYON

Echelle : 1:100, 1:1ème
 Date : le 14/06/11

Chalet Mowgli
 à Courchevel 1850

Coupe paysagère

Etat Projeté

N°05

PCMI3